

## AUTREMENT DIT...

# Le billet du SNU Poitou-Charentes

### SPECIAL MUTUELLE

#### Augmentation des cotisations de Mutuelle et de Prévoyance au 1<sup>er</sup> juin 2014 :

Lors de la signature de l'accord « mutuelle d'établissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il était prévu qu'aucune augmentation de cotisation ne soit appliquée aux salariés sauf **évolutions réglementaires**, ce qui a eu lieu en 2012 et 2013 :

1) L'ANI du 11/01/2013 prévoit un maintien gratuit de garanties frais de santé et prévoyance pendant 12 mois aux salariés qui quittent l'entreprise et qui perçoivent une allocation chômage (CDD, CAE...)

2) Le désengagement de la Sécurité Sociale sur le montant des indemnités journalières au 1<sup>er</sup> janvier 2012, suite au décret du 26/12/2011, qui n'a pas pu être prise en compte lors de l'appel d'offres sur le régime de prévoyance en octobre 2011

#### Quels sont les impacts de ces évolutions sur vos cotisations ? :

- L'ANI a pour conséquence **une augmentation** de cotisation de **8% pour les frais de santé** à compter du **1<sup>er</sup> juin 2014** et une augmentation de cotisation entre **6 et 10% pour la prévoyance** à compter du **1<sup>er</sup> juin 2015**
- A cela se rajoute **une revalorisation de certains actes médicaux**, notamment en chirurgie dentaire, dont l'impact est de **1%**.
- **Le décret du 26/12/2011** a modifié le mode de calcul des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.  
L'impact financier de ce désengagement correspond à **une augmentation** de cotisation de **4,8% pour la prévoyance** au **1<sup>er</sup> juillet 2014**.

#### **Concrètement, sur votre bulletin de salaire :**

⇒ **Augmentation de 9% de la cotisation frais de santé**, soit 118,17 € au lieu de 108,33 € :  
Cela va se traduire par une **augmentation**, par mois, de la part salariale **moyenne de 2,46 €** (c'est une moyenne car la participation salariale de 25% est indexée selon votre salaire)


⇒ **Augmentation de 4,8% de la cotisation prévoyance**, soit une hausse de la part salariale de **l'ordre de 0,70 €** pour un revenu mensuel de 2000 € par mois par exemple, **ou 1,05 €** pour un revenu mensuel de 3000 €..., le pourcentage de la participation salariale variant selon les tranches de salaire.

**Pour tout complément d'informations, n'hésitez pas à contacter Brigitte Dohen, représentante du SNU à la commission nationale de suivi Malakoff Médéric Mutex :**

[brigitte.dohen@pole-emploi.fr](mailto:brigitte.dohen@pole-emploi.fr)

**A TOUT MOMENT VOUS POUVEZ CONTACTER VOS ELUS SNU  
FAITES VALOIR VOS DROITS !**

 [syndicat.snu-pcharentes@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-pcharentes@pole-emploi.fr)

 05 49 47 25 93

